



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme BARBERI, Mme PROUST, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, M. CARNOT est arrivé à 8h45 pendant la lecture des décisions.

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI à Mme Sylvie BARBERI
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Marine DENOYER à Monsieur Rémi HEUDE
Mme Eve-Lise MATISSE à Monsieur Patrick BERTHELOT

Était absent : M. Rustique GUEZO

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 10 décembre 2015 et 28 janvier 2016 appellent des remarques qui seront retranscrites au procès-verbal de la séance du 30 mars 2016.

Les membres du Conseil Municipal autorisent :

- le report à une prochaine séance des questions relatives au budget, ainsi que le point portant attribution de subventions aux associations et autres organismes de droit privé
- l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour portant Délégations du Conseil Municipal au Maire.

DÉCISION N° 3/2016 - 1.1 MAPA n° 15-02 relatif à la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux communaux

Attribution du marché n° 15-02 relatif à la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux communaux, à la Société SESAM ECO PROPRETÉ dont le siège social est à COIGNIERES Impasse des broderies (78310) pour un montant de 87 192,23 € HT, soit 104 630,68€ TTC.

DÉCISION N° 4/2016 - 9.1 Contrat de collecte et de traitement pour les consommables usagés avec la société CONIBI

Signature d'un contrat de collecte et de traitement pour les consommables usagés avec la société CONIBI, dont le siège social est à VILLEPINTE ZI Paris Nord 2-47, allée des Impressionnistes BP 56418- 95944 ROISSY CDG CEDEX.

Le contrat est conclu pour une période de 1 (un an) à compter de sa notification.

CONIBI s'engage à :

- réaliser la collecte, le tri, la valorisation des consommables usagés collectés par le client,
- mettre à disposition du client les documents de traçabilité de ses collectes,
- livrer gratuitement dès la première collecte les ECOBOX prévus pour collecter les consommables usagés sur le site objet du contrat.

La collectivité s'engage à :

- confier à titre exclusif à CONIBI, l'ensemble des consommables usagés des marques adhérentes à CONIBI,
- ne confier à CONIBI que les consommables issus de sa propre consommation et plus particulièrement celle générée par les photocopieurs,
- prendre soin du matériel de collecte CONIBI, le restituer en fin de contrat et de ne pas y déposer d'autres déchets que les consommables visés au contrat.

DÉCISION N° 5/2016 - 9.1 Convention conclue entre l'Etat et la commune de Cerny relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations

Signature d'une convention avec la préfecture relative au raccordement de la sirène référencée 91-3748 au système d'alerte et d'information des populations.

La convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer son bon fonctionnement.

Ce raccordement permet le déclenchement de la sirène 91-3748 à distance, via l'application SAIP et le réseau d'infrastructure nationale partageable des transmissions INPT du ministère de l'intérieur. Le déclenchement manuel, en local, de la sirène reste possible en cas de nécessité.

Engagements de la commune :

- Assurer la prise en charge financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, la commune doit obtenir un rapport de visite de contrôle annuel de la conformité électrique des installations.
- Assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.
- Informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) des éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'Etat.
- Laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment).
- Informer la préfecture préalablement, au minimum six mois avant la date prévue en cas de :
 - o Projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
 - o Projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.
- Informer la préfecture de tout changement de responsable de site relatif à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Engagements de l'Etat :

- Communiquer à la commune le rapport de visite établi,
- Faire intervenir la société qu'elle a désignée pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat à la propriété,

- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène,
- Permettre au Maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.
- Informer l'autre partie contractante de tout changement de responsable relatif à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront une formation de la part du prestataire installateur et maintenance désigné par l'Etat, ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

Conditions financières :

Le coût des opérations d'installation et l'achat du matériel installé est pris en charge intégralement par l'Etat.

Le coût de raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

La convention prend effet à la date de signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assurée par le prestataire désigné par l'Etat, sauf par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat de tout nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

DÉCISION N° 06/2016 – 9.1 Convention de mise a disposition d'un(de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres a conclure avec l'ugap

Signature de la convention GAZ VAGUE 3 avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, représenté par le Président de son Conseil d'Administration.

Objet de la convention :

La mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/10/2016.

Durée de la convention :

Elle est conclue pour une durée courant de la date de sa signature jusqu'au terme du(des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

Principales obligations de l'UGAP :

- Mise en place des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.
- Conclusion d'un (de) marché(s)
- Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Principales obligations de la collectivité :

- Désignation d'un interlocuteur unique
- Transmission à l'UGAP d'un tableau de recensement
- Notification du(des) marché(s) subséquent(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre
- Exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

DÉCISION N° 7 /2016 – 9.1 Contrat de dératisation-désinsectisation pour le restaurant scolaire

Signature du contrat n° 2418-15 avec la société SERVIGECO dont le siège social est situé 35 bis rue Saint Spire à Soisy-sur-Ecole (91840) relatif à la dératisation-désourisation et désinsectisation du restaurant scolaire.

Nombre d'interventions : 4 fois par an

Durée du contrat : 1 an à compter de la date de signature du contrat. Il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse deux fois, sauf dénonciation de l'une des parties à l'autre adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Conditions de prix : 590,00 €HT (708,00 €TTC) par intervention avec une garantie d'un mois après chaque passage.

Le prix est ferme et non révisable la première année. Les années suivantes, il subira les variations de l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment, selon la formule indiquée au contrat.

DÉCISION N° 8 /2016 – 9.1 Contrat de maintenance de l'ascenseur avec la société KONE

Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur du pôle administratif avec la société KONE dont le siège est à NICE 06206 ZAC de l'Arénas – Aéroport 455, promenade des Anglais BP 3316.

Une visite de maintenance sera effectuée toute les 6 semaines.

La redevance annuelle s'élève à 900 € HT soit 1080€ TTC.

La périodicité de facturation est au trimestre échu.

Le prix du contrat sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en application des indices intégrés à la formule de calcul du contrat.

L'indice de référence est celui d'octobre 2015.

La première révision interviendra le 1^{er} janvier 2017.

La convention prend effet à sa date de signature pour trois ans renouvelable dans la limite de six ans.

Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé au moins trois mois avant la fin d'une période.

DÉCISION N° 9/2016 – 1.2 Contrat de collecte du courrier n°1-1661268699 avec La Poste

Signature d'un contrat de collecte avec la Poste, dont le siège social est à PARIS (75757), 44 boulevard de Vaugirard.

Description de la prestation :

- Produit : Collecte du courrier
- Horaire indicatif de passage : aux horaires de passage de la tournée du facteur sans horaire de passage prédéfini
- Volume maximum : 30 plis dont 10 lettres recommandées
- Nombre de jours par semaine : 5 (mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi)
- Coût pour 2016 dus au changement en cours d'année : 476.25 €

Etablissement assurant la prestation : PPDC La Norville – 3 route de Marolles 91294 ARPAJON Cedex

Montant des prestations annuelles : 635.00 €HT (76200 €TTC)

DÉCISION N° 10-2016 - 1.2 Classes de découverte 2015-2016 : contrat avec le transporteur Menguy-Burban

Signature du contrat établi sur la base de la proposition de prix n° D216030029 avec le transporteur « Menguy-Burban » dont le siège social est à JOSSELIN (56120) LA CROIX-HELLEAN, Zone de Bel Air représenté par Monsieur Pierrick BURBAN.

Dates de prise en charge et destination :

- Le lundi 20 juin 2016 à 7h00 sur la place Zamenhof de Cerny à l'embarcadère du Vieux port à Roscoff.
- Le samedi 25 juin 2016 à 14h30 sur l'embarcadère du Vieux port de Roscoff à la place Zamenhof de Cerny.

Coût :

Le forfait autocar comprend :

Base kilométrique pour 1100 kms : 6372 €

Prestations supplémentaires :

Assurance assistance mécanique : incluse

Frais de route (péages et carburants) : inclus

Les repas du conducteur et frais annexes : inclus

Le prix total est de à 6372€ TTC.

Un versement d'un acompte de 50 % est à effectuer à la date de signature du contrat, le solde avant le départ.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget primitif 2016.

DÉCISION N° 11-2016 - 1.2 Classes de découverte 2015-2016 : contrat avec le prestataire « Rêves de mer »

Signature du contrat séjour n°R11360-C6497 avec le prestataire « Rêves de Mer » 3, place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), représentés par Pascal GOULAOUIC, Président, et Matthieu TREGUIER, Directeur du centre.

Objet :

L'accueil au Jardin Colonial Ile-de-Batz de 66 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et 7 adultes accompagnateurs.

Date du séjour :

Du lundi 20 juin 2016 à 7h au samedi 25 juin 2016 à 14h.

Prix du séjour : 19 413.34 € TTC.

Ce prix comprend :

- La pension complète du lundi 20 juin (dîner) au samedi 25 juin (panier repas du soir),
- 4 animations nature et 3 animations voile par élèves,

- Une traversée maritime,
- La manutention bagage sur l'île.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget primitif 2016.

N° 2016 / II / 1 – 7.5 Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2016,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'année 2016,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif de l'exercice 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / II / 2 – 7.1 Classes de découverte 2015/2016 : Participation familiale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° 10/2016 – 1.2 du 21 mars 2016 portant signature du contrat établi sur la base de la proposition de prix n° D216030029 du transporteur « Menguy-Burban » dont le siège social est à JOSSELIN (56120) – Zone de Bel Air,
VU la décision n° 11/2016 – 1.2 du 22 mars 2016 portant signature du contrat de séjour n° R11360-C6497 avec le prestataire « Rêves de Mer », domicilié 3 place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), pour la période allant du 20 au 25 juin 2016,
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés dans le cadre de ces classes de découverte,
Sur proposition des enseignants de l'école élémentaire,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 19 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. HERMANT et BERTHELOT)**

FIXE le montant de la participation des familles à 192.76 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui bénéficiera du séjour en classes de découverte organisé du lundi 20 au samedi 25 juin 2016 (6 jours),

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2016,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget primitif 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / II / 3 – 8.9 Conventionnement avec l'association Les 3C
au titre de l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions financières,
VU le Code Pénal,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment en ce qui concerne les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,
CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,
CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,
CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,
CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,
VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2016,
Sous réserve de l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais.
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. HERMANT et Mme CHOUPAY)**
(Messieurs PRAT et MOUCHET, membres du Conseil d'Administration de l'association ayant quitté la salle au moment du débat et du vote),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2016 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée.

N° 2016 / II / 4 – 7.10 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.1617-19,
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
Après consultation de Madame la trésorière de La Ferté-Alais,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

2016 / II / 5 – 7.5 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la note d'information ministérielle relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016,
 CONSIDÉRANT l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,
 CONSIDÉRANT le projet pédagogique de l'école maternelle René Boinier de Cerny relatif à la mise en place d'ateliers autonomes s'inspirant de la pédagogie Montessori,
 CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner l'école dans la réalisation de ce projet,
 CONSIDÉRANT le coût du matériel à acquérir,
 L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOpte l'opération portant acquisition de matériels scolaires pour l'école maternelle René Boinier,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 8 337.22 €HT soit 10 004.66 €TTC qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Acquisition de matériels scolaires	8 337.22 €		
Participation communale en autofinancement			7 004.66 €
DETR – Programme 2016 (36.04 %)			3 000.00 €
TOTAL	8 337.22 €	1 667.44 €	10 004.66 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Acquisition de matériels scolaires	A réception de la notification reconnaissant le dossier de demande de DETR complet	Septembre 2016

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DEPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Acquisition de matériels scolaires	-	Octobre 2016

SOLLICITE la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2016 à hauteur de 3 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

2016 / II / 6 – 7.5 Enfouissement de réseaux rue de la Ferme :
Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance 2015-2016 en faveur des collectivités territoriales essonniennes,
 VU le projet de convention financière et le règlement financier s'y rapportant,
 CONSIDÉRANT l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,
 CONSIDÉRANT le projet de travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Ferme (enfouissement des réseaux électrique, de télécommunications et d'éclairage public),
 L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'opération portant enfouissement des réseaux Rue de la Ferme,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 182 800 €TTC qui se décompose comme suit :

Plan de financement de l'opération	Dépenses HT	TVA 20 %	Dépenses TTC	Recettes
Acquisition de parcelles Rue de la Ferme			35 100,00 €	
Travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Ferme (dont maîtrise d'œuvre)	123 083,00 €	24 616,60 €	147 699,60 €	
Participation communale				117 299,60 €
Conseil départemental (plan de relance 2015-2016)				65 500,00 €
TOTAL	123 083,00 €	24 616,60 €	182 799,60 €	182 799,60 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de commencement de travaux	Durée prévisionnelle de travaux
Enfouissement de réseaux Rue de la Ferme	Septembre 2016	3 mois

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DEPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Enfouissement de réseaux Rue de la Ferme	Octobre 2016	Décembre 2016

SOLLICITE la signature d'une convention financière avec le Département de l'Essonne permettant le bénéfice de l'aide d'un montant de 65 500 € prévue dans le cadre du plan de relance 2015-2016,

S'ENGAGE à respecter le règlement financier départemental,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la convention par la Commission permanente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget primitif 2016,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

2016 / II / 7 – 4.5 Personnel communal : Instauration de l'IFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, portant sur la prime de service (médico-sociale),

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié, portant sur la prime de service (médico sociale),

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, portant sur la prime de service, sur la prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire (sociale),

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié et n° 2015-415 du 14 avril 2015, portant sur l'indemnité d'astreinte,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, des 3 et 29 juin 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 sus-mentionné dans différents corps des administrations de l'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 17, 18 et 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 sus-mentionné dans différents corps des administrations de l'Etat rattachées au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU la délibération n° 2015 / VI / 1 – 4.5 du Conseil municipal du 17 septembre 2015 instituant le régime indemnitaire dans la collectivité,

CONSIDÉRANT l'abrogation, en date du 31 décembre 2015, de certains textes de référence qui ont permis de prendre certaines dispositions de ce régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT que les derniers arrêtés ministériels parus en décembre 2015 permettent la transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicables dans la Fonction Publique d'Etat à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'instituer un régime indemnitaire prenant en compte les responsabilités, les sujétions particulières et la manière de servir des agents,

CONSIDÉRANT la réflexion engagée avec les représentants du personnel sur la cotation des postes, la détermination des groupes de fonctions, les critères retenus et les montants,

VU l'avis favorable (à l'unanimité) dans chacun des collèges et les observations formulées par les membres du Comité Technique placés auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 23/02/2016,

VU le tableau des effectifs,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'instituer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat :

- l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSEEP) dont les modalités sont détaillées ci-après :

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

Cadre d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE
Attaché
Rédacteur
Adjoint administratif
FILIERE SOCIALE
Agent social
Agent spécialisé des écoles maternelles
FILIERE ANIMATION
Animateur
Adjoint d'animation

2. Composition

L'IFSEEP est constituée :

- d'une part principale (l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour la partie engagement professionnel et manière de servir

3. Groupes de fonctions

Les différents **groupes de fonctions**, fixés au regard de critères professionnels, sont les suivants :

Cadre d'emploi des Attachés

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 4.

Groupe 1 : Niveau de responsabilité très élevé, forte exposition ou équipe importante

Groupe 2 : Fonctions d'adjoint au Directeur, d'encadrement, de coordination, de pilotage

Groupe 3 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Groupe 4 : Chargé d'études, gestionnaire administratif

Cadre d'emploi des Rédacteurs et animateurs

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 3.

Groupe 1 : Niveau de responsabilité élevé, fonctions d'encadrement, de coordination,

Groupe 2 : Fonctions d'adjoint relevant du groupe 1, Chargé de mission avec encadrement

Groupe 3 : Chargé de mission sans encadrement / Instructeur

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 3.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, assistant de direction

Groupe 2 : Responsable d'un service sans encadrement, régisseur d'avance et de recettes, fonctions d'accueil du public

Groupe 3 : Autres fonctions

Cadre d'emploi des Atsems

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement

Groupe 2 : Autres fonctions

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilité élevé

Groupe 2 : Autres fonctions

4. Montants

Les montants **minimaux annuels** de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont détaillés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montants minimaux annuels de la FPE (en euros)	Montants minimaux annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
Attachés	Attaché principal	2 500,00	2 500,00
	Attaché	1 750,00	1 750,00
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 550,00	1 550,00
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 450,00	1 450,00
	Rédacteur	1 350,00	1 350,00
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 550,00	1 550,00
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 450,00	1 450,00
	Animateur	1 350,00	1 350,00

Cadre d'emplois	Grades	Montants minimaux annuels de la FPE (en euros)	Montants minimaux annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 200,00	1 200,00
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 200,00	1 200,00
Atsems	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 350,00	1 350,00
	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1 350,00	1 350,00
	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 200,00	1 200,00
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 200,00	1 200,00
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 200,00	1 200,00

Les montants **plafonds annuels** afférents aux différents groupes de fonctions sont détaillés ci-après :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
		Agents non logés	Agents logés	Agents non logés	Agents logés
Attachés	Groupe 1	36 210,00	22 310,00	24 000,00	14 880,00
	Groupe 2	32 130,00	17 205,00	21 300,00	11 400,00
	Groupe 3	25 500,00	14 320,00	16 900,00	9 500,00
	Groupe 4	20 400,00	11 160,00	13 500,00	7 400,00
Rédacteurs Animateurs	Groupe 1	17 480,00	8 030,00	17 000,00	7 800,00
	Groupe 2	16 015,00	7 220,00	15 700,00	7 000,00
	Groupe 3	14 650,00	6 670,00	14 400,00	6 500,00
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00
	Groupe 3	10 260,00	6 410,00	10 260,00	6 410,00
Atsems	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00
Adjoints d'animation	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00

5. Prise en compte de l'expérience professionnelle.

L'IFSE devra faire l'objet d'un réexamen (ce principe n'impliquant pas une revalorisation automatique) :

- au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- à la date d'effet du changement de fonctions ou de grade

6. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pour chaque cadre d'emplois pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Il est facultatif et non reconductible.

L'appréciation de l'engagement professionnel devra tenir compte :

- de la disponibilité de l'agent
- de son esprit d'équipe dans le service
- de son implication dans les missions qui lui sont confiées

La manière de servir sera appréciée au regard :

- de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- des qualités relationnelles
- de la qualité du service rendu

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions. Le montant versé au titre du CIA ne pourra être supérieur au montant versé au titre de l'IFSE.

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
Attachés	Groupe 1	6 390,00	1 000,00
	Groupe 2	5 670,00	900,00
	Groupe 3	4 500,00	850,00
	Groupe 4	3 600,00	800,00
Rédacteurs Animateur	Groupe 1	2 380,00	700,00
	Groupe 2	2 185,00	650,00
	Groupe 3	1 995,00	600,00
Adjoints administratifs	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00
	Groupe 3	-	400,00
Atsems	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00
Adjoints d'animation	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00

7. Particularités du RIFSEEP

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de :
 - o l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
 - o les dispositifs d'intéressement collectif
 - o les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA)
 - o la nouvelle bonification indiciaire

- Les primes et indemnités cumulables avec l'IFSEEP sont les suivants :
 - o l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - o les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
 - o l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - o les indemnités d'astreintes (d'exploitation et de sécurité)
 - o l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

DIT que Madame le Maire est chargée de l'attribution de l'IFSE et du CIA,

DIT que le versement de l'IFSEEP s'effectuera de la manière suivante :

Parts de l'IFSEEP	Périodicité	Maintien	Suppression
IFSE	Mensuelle	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie.	Au-delà de 6 jours de congés de maladie ordinaire constatés dans le semestre qui précède : suppression à hauteur de 80 €/mois pendant 6 mois.
CIA	1 ou 2 fois par an à la discrétion du maire	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé de grave maladie.	

DIT que les montants seront actualisés automatiquement lorsque les montants auxquels ils font référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de 2016 et suivants.

DIT que le montant du régime indemnitaire perçu avant le déploiement de l'IFSEEP est garanti jusqu'à ce que les fonctions de l'agent évoluent.

Sont exclus de l'assiette de calcul du montant indemnitaire conservé :

- l'indemnité différentielle et la GIPA,
- le supplément familial,
- les remboursements de frais
- les versements exceptionnels liés à la manière de servir

N° 2016 / II / 8 – 4.2 Signature de deux contrats d'avenir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application,

VU le décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 fixant les taux de la cotisation obligatoire pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L.5134-110 du Code du travail,

VU la délibération n° 2013 / VIII / 4 – 4.2 du Conseil municipal du 10 septembre 2013 autorisant Madame le Maire à recourir aux contrats d'avenir pour l'emploi de jeunes ou de personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de moins de 30 ans, au profit du service technique de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des emplois d'avenir,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'y recourir,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (MM HERMANT et BERTHELOT, Mme CHOUPAY)**

RÉAFFIRME son attachement au dispositif des contrats d'avenir,

AUTORISE Madame le Maire à recourir aux contrats d'avenir pour l'emploi de jeunes ou de personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés de moins de 30 ans, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'emplois envisagés : 2
- Durée des contrats :
 - Contrat n° 1 : 24 mois
 - Contrat n° 2 : 36 mois
- Temps de travail : 35 heures / semaine
- Rémunération : rémunération brute mensuelle égale au SMIC
- Missions :
 - Contrat n° 1 :
 - Réalisation des travaux de plantation, de création et d'entretien des espaces verts
 - Entretien courant du matériel
 - Réalisation de petits travaux de maçonnerie et d'électricité
 - Participation à la continuité du service public
 - Contrat n° 2 :
 - Réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux ou dans l'enceinte de ces bâtiments
 - Participation à la continuité du service public

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / II / 9 – 5-3 Désignation d'un correspondant défense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014-V-6 – 5.3 du Conseil municipal du 26 mai 2014 désignant Monsieur Rustique GUEZO en tant qu' élu « Correspondant défense ».
CONSIDÉRANT son manque de disponibilité pour raisons professionnelles,
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des administrés aux questions de défense,
CONSIDÉRANT la nature des missions confiées au « correspondant défense »,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**, MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT et MME CHOUPAY ne prenant pas part au vote.

DÉSIGNE Madame Monique PANNETIER en tant que « Correspondant défense » de la commune de Cerny,

RÉAFFIRME ses missions d'interface au service du lien armée-nation et de sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire

N° 2016 / II / 10 – 9.1 Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) des bâtiments communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le patrimoine communal avec la législation en vigueur,
VU l'avis de la commission travaux du 08 décembre 2015,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté à l'assemblée, ainsi que le programme de travaux correspondant pour chaque Etablissement Recevant du Public,

AUTORISE Madame le Maire à le présenter à Monsieur le Préfet et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / II / 11 – 5.7 CCVE : Modifications statutaires relatives à la Maison des services publics et aux communications électroniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-10, L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les délibérations n° 1-2 et n° 5-2 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les termes des statuts modifiés,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire sur ces modifications,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne relatives :

- à la création de la compétence optionnelle « création et gestion de la Maison des Services au Publics du Val d'Essonne »
- à la modification des compétences facultatives avec la précision apportée aux communications électroniques.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / II / 12 – 5.4

Délégations du Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2014 / VII / I – 5.4 du 5 juillet 2014 portant délégation à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, de différentes décisions prévues à l'article L.2122.22,

CONSIDÉRANT l'intérêt de déléguer à Madame le Maire la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des lignes de trésorerie, L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 voix POUR, 4 VOIX CONTRE (MM HERMANT et BERTHELOT, Mme CHOUPAY) et 1 ABSTENTION (M. NOURRIN)**
(Madame CHAMBARET ne prenant pas part au vote),

DÉLÈGUE à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, la faculté :

- de procéder, dans la limite de 1 000 000 € (un million d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € (six cent mille euros)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 40.